

### La prestation capital décès désormais accessible aux proches des non-salariés agricoles

Bobigny, 19 septembre 2022

**Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce dispositif accorde un droit à un capital décès d'un montant de 3 681 euros aux ayants droit de chefs d'exploitation, d'aides familiaux, d'associés et de collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés.**

Les formalités d'accès au capital décès sont également simplifiées. Suite à la prise de connaissance du décès, la MSA adresse un courrier d'information aux ayants-droits et bénéficiaires potentiels du capital décès, ainsi qu'une attestation à retourner à la MSA sous deux mois.

Le règlement est ensuite effectué par la MSA dans les quinze jours suivant réception de l'attestation remplie.

Retrouvez toutes les informations relatives au capital décès ici :

<https://www.msa.fr/lfp/vous-avez-perdu-un-proche?>